Projet de Synthèse des conclusions de l'Etude sur la numérisation du certificat d'origine

I. Rappel

Lors de ses 139e/140e sessions en juin 2022, le Conseil de l'OMD a approuvé le Plan stratégique 2022-2025 et son Plan de mise en œuvre 2022/2023. Parmi les initiatives y consignées, l'activité suivante figure dans le domaine du recouvrement des recettes :

- Examiner les exigences d'une coopération inter-douanière sur l'échange d'informations et sur la numérisation des procédures liées à l'origine.

Dans un premier temps, le Secrétariat de l'OMD a entrepris une étude à l'automne 2022 pour faire le point sur la numérisation du certificat d'origine, y compris les pratiques des Membres en matière de délivrance de certificats d'origine électroniques, ainsi que de systèmes d'échange de données sur l'origine. Sur les 184 administrations douanières Membres de l'OMD, 84 ont communiqué leurs réponses, lesquelles sont analysées et compilées dans l'« Etude sur la numérisation du certificat d'origine », qui a été entérinée lors des 239e/240e sessions du Comité technique permanent (CTP) et publiée sur le site Web de l'OMD[1].

L'*Etude* décrit la situation concernant les pratiques des Membres en matière de certification de l'origine, en mettant particulièrement l'accent sur la numérisation du certificat d'origine. Elle relève également les défis et les difficultés rencontrés par les Membres et met en évidence les facteurs de succès mentionnés par ces derniers.

II. Synthèse des conclusions

A. Système de certification

1. La majorité des Membres (73,8 %) qui ont répondu à l'enquête ont indiqué avoir mis en place plusieurs systèmes de certification de l'origine (à savoir, un système de délivrance par l'autorité compétente et un système d'auto-certification) dans leur pays.

2. Cette situation laisse supposer que les difficultés pour la douane dans la gestion des questions liées à l'origine sont courantes.

B. Certificat d'origine électronique

3. Plus de la moitié des Membres (58 %) ont indiqué qu'ils assurent la délivrance électronique des certificats d'origine.

4. Cette situation laisse supposer que les processus numériques sont de plus en plus utilisés aux fins de la certification de l'origine. Elle aura également des conséquences

[1] Etude sur la numérisation du certificat d'origine (juin 2023). Version anglaise disponible à l'adresse : study-on-the-digitalization-of-the-certificate-of-origin-en.pdf (wcoomd.org). Version française disponible à l'adresse : study-on-the-digitalization-of-the-certificate-of-origin-fr.pdf (wcoomd.org)

sur le niveau des demandes adressées aux Membres par leurs partenaires commerciaux pour qu'ils acceptent et appliquent des processus numériques.

5. Le réseau des accords commerciaux bilatéraux et régionaux ne cessant de s'étendre, il est très utile de travailler sur des formats et des jeux de données standard afin de réduire les risques de devoir revoir les systèmes pour les adapter à de nouveaux accords ou de devoir gérer plus d'un système.

6. En ce qui concerne les irrégularités/fraudes, l'utilisation du CdO électronique n'a pas été signalée comme augmentant, diminuant ou modifiant les risques en soi. Cependant, la disponibilité de systèmes de vérification électronique (par exemple, la vérification du CdO sur le web) a été citée comme une avancée positive permettant de faciliter encore la vérification.

7. Il est donc possible d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des procédures de vérification en introduisant des systèmes associés lors du passage des systèmes papier à d'autres systèmes et que la numérisation des CdO peut être intégrée aux nouveaux systèmes.

C. Auto-certification

8. L'auto-certification a un taux d'utilisation élevé, 62 Membres ayant déclaré l'utiliser.

9. Ce pourcentage reflète la volonté des Membres de faciliter davantage la certification de l'origine afin d'accroître l'utilisation des accords et de réduire les coûts de cette utilisation. Une fois de plus, l'augmentation de l'utilisation augmentera également les demandes adressées aux Membres par leurs partenaires commerciaux pour qu'ils acceptent l'auto-certification.

10. Le recours à l'auto-certification en soi n'a pas introduit de nouvelles formes de risque, mais l'augmentation du nombre de certificateurs mal informés a été signalée comme un problème spécifique qui accroît le risque d'erreurs.

11. L'auto-certification est une approche positive pour faciliter l'utilisation des accords de libre-échange (ALE) mais elle devrait être contrebalancée par un renforcement de la sensibilisation et de la formation sur les exigences et les responsabilités.

D. Echange de données en matière d'origine

12. Les programmes d'échange de données en matière d'origine sont mis en œuvre dans plusieurs régions, et certains Membres ont indiqué avoir lancé des projets pilotes sur un système d'échange de données concernant les CdO. Le Modèle de données de l'OMD est communément reconnu et utilisé comme base du format de message aux fins de l'échange de données.

13. Comme pour les processus de certification numérique de l'origine, on observe également une tendance à la hausse de l'utilisation de l'échange de données informatisé à des fins d'origine, ce qui aura également un effet sur le niveau des demandes adressées aux Membres par leurs partenaires commerciaux pour qu'ils deviennent partenaires dans ces échanges.

14. Il convient de noter que le Modèle de données de l'OMD est couramment utilisé comme base de référence, mais pas exclusivement. Le Secrétariat note que l'utilisation de systèmes conformes au Modèle de données de l'OMD augmentera

l'interopérabilité future des systèmes d'échange au fur et à mesure que leur utilisation se répandra, ce qui permettra de mieux pérenniser les investissements dans les systèmes.

15. Les programmes d'échange de données en matière d'origine ont été jugés positifs en termes de réduction des risques, dans la mesure où la transmission électronique entre gouvernements permet d'améliorer la garantie d'authenticité.

16. L'utilisation de mécanismes d'échange de données informatisé entre gouvernements offre donc un vrai potentiel pour la réduction des risques liés aux documents frauduleux.

17. Un accord mutuel avec les parties contractantes, notamment en termes de format standard de données et de spécification des processus opérationnels, ainsi qu'une volonté politique cohérente et des ressources suffisantes pour développer et tenir à jour les systèmes et pour dispenser une formation à leur sujet sont les principaux défis et facteurs de réussite de la numérisation des certificats d'origine.

*

* *